



**RÈGLEMENT NUMÉRO 636 -  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 593 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET  
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à la session régulière du 4 décembre 2017 avec dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :** le règlement portant le **numéro 636** décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présenté comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La rémunération annuelle de la mairesse soit de 16 001.64 \$ et de 6 111.06 \$ pour chaque conseiller(ère) rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ARTICLE 3** L'allocation annuelle de la mairesse soit de 8 000.82 \$ et de 3 055.53 \$ pour chaque conseiller(ère) rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ARTICLE 4** Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent ou 2% le plus élevé des deux;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE

<b>AVIS DE MOTION :</b>	4 décembre 2017
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	4 décembre 2017
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	8 janvier 2018
<b>PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	10 janvier 2018